

Séance du 27 mai 2019

Présents :

Anne-Marie VANCASTER, Conseillère, Présidente;
Carole GHIOT, Bourgmestre;
Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, Echevins;
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;
André GYRE, Freddy GILSON, Marie-José FRIX, François SMETS, Eric EVRARD,
Moustapha NASSIRI, Jérôme COGELS, Evelyne SCHELLEKENS, Bruno VAN de
CASTEELE, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL, Conseillers;
Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale f.f., Secrétaire.

La séance est ouverte à 19 h. 35.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Accueil Temps Libre - Commission Communale de l'Accueil - Procès-verbal de la réunion du 21 mars 2019 - Communication de la délibération du Collège communal du 23 avril 2019.

Réf. DA/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire du 3 juillet 2003, tel que modifié par le Décret du 26 mars 2009;

Considérant le procès-verbal de la réunion de la Commission Communale de l'Accueil du 21 mars 2019;

Vu la délibération du Collège communal du 23 avril 2019 prenant connaissance du procès-verbal de la réunion de la Commission Communale de l'Accueil du 21 mars 2019;

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal du 21 mars 2019 et du procès verbal de la réunion de la Commission Communale de l'Accueil du 21 mars 2019.

2.- Accueil Temps Libre - Commission Communale de l'Accueil - Procès-verbal du 6 mai 2019 - Communication de la délibération du Collège communal du 14 mai 2019.

Réf. DA/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps

libre et au soutien de l'accueil extrascolaire du 3 juillet 2003, tel que modifié par le Décret du 26 mars 2009;

Considérant le procès-verbal de la réunion de la Commission Communale de l'Accueil du 6 mai 2019;

Considérant la délibération du Collège communal du 14 mai 2019 prenant connaissance du procès-verbal de la réunion de la CCA du 6 mai 2019 et décidant d'approuver le rapport d'activités 2018-2019;

Prend connaissance du procès-verbal de la réunion de la CCA du 6 mai 2019 et de la délibération du collège communal du 14 mai 2019 décidant d'approuver le rapport d'activités 2018-2019.

3.- Plateforme fédérale de participation citoyenne "Mon opinion" - Adhésion - Prise de connaissance de la délibération du Collège communal du 30 avril 2019.

Réf. SJ/-1.844

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Déclaration de Politique communale 2018 - 2024 ;

Considérant la volonté d'associer le plus possible la population aux décisions en favorisant les processus participatifs et l'accès aisé à l'information ;

Considérant que le collège communal planifie de relancer à grande échelle une nouvelle campagne de consultations des habitants en vue de l'élaboration d'un nouveau Plan Communal de Développement Rural / Agenda 21 Local ;

Considérant qu'à l'initiative du Service public fédéral Stratégie et Appui, Direction générale Transformation digitale ("DG Transformation digitale"), la plateforme de consultation citoyenne « Mon opinion » a été créée début 2018 ;

Considérant que la plateforme se veut être un moyen d'intéresser davantage les citoyens à la politique par le biais de divers processus participatifs; l'objectif étant de lancer une discussion avec la population, de la rencontrer et de stimuler le débat sur une sélection de thèmes ;

Considérant qu'une présentation de la plateforme a été faite aux membres du Collège et aux agents concernés le 12 février 2019 ;

Considérant que la commune bénéficiera de la gratuité ainsi que d'un accompagnement professionnel du SPF BOSA;

Considérant la délibération du Collège communal du 30 avril 2019 décidant:

- D'adhérer à la plateforme « Mon opinion ».
- D'adresser une demande d'adhésion par courrier dans les plus brefs délais auprès du SPF Stratégie et Appui, Boulevard Simon Bolivar, 30 - 1000 Bruxelles.
- De communiquer la présente délibération au prochain Conseil communal.

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal du 30 avril 2019, susvisée et ci-annexée, décidant d'adhérer à la plateforme "Mon opinion" .

Monsieur Claude SNAPS, Conseiller communal, entre dans la salle aux délibérations.

4.- Convention fixant les modalités de recours aux fonctionnaires sanctionneurs

provinciaux- Approbation.

Réf. /-1.75

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier l'article L1122-33;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, dénommée ci-après « Loi »;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales et en particulier l'article 1^{er} § 2;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement;

Vu le Code de l'environnement;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et en particulier l'article 66;

Vu la décision du Conseil provincial du 20 septembre 2018 approuvant le projet de convention ci-annexé;

Sur proposition de Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 18 voix pour, zéro voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- D'approuver la convention susvisée fixant les modalités de recours aux fonctionnaires sanctionneurs provinciaux.

Article 2.- De transmettre une copie de la présente au chef de corps de la zone de police et à Monsieur FOSSION, fonctionnaire sanctionneur provincial.

5.- PCS 2020-2025 - Appel à projets.

Réf. DO/-1.844

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Déclaration de politique communale pour les années 2018 à 2024 ;

Vu le volet CPAS et action sociale de cette déclaration qui précise : " Nous entendons renforcer la cohésion sociale afin de permettre à chacun de prendre part à la vie sociale, politique, économique et culturelle. Nous veillerons à ce que les plus démunis bénéficient d'un accompagnement leur permettant de sortir de la précarité et de se réinsérer. En collaboration avec le Centre Public d'Action Sociale (CPAS) et le monde associatif qui portent au quotidien le système d'action sociale et veillent à combattre cette précarité et à défendre le droit pour tous à vivre dignement.";

Vu la délibération du Collège communal du 11 décembre 2018 décidant de poser l'acte de candidature pour le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025.;

Vu l'appel à adhésion du 23 janvier 2019 lancé par le Département de l'Action sociale de la Direction de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie pour le Plan de Cohésion sociale 2020-2025;

Vu l'appel à adhésion du 21 mars 2019 lancé par le Département de l'Action sociale de la Direction de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie pour l'Article 20 dans le cadre du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 ;

Considérant l'avis du Comité de concertation Commune-CPAS du 22 mai 2019 ci-annexé ;

Considérant le plan rédigé par le Chef de Projet ci-annexé ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- d'approuver le projet de Plan de cohésion sociale tel que décrit dans le formulaire d'appel à projets du Département de l'Action sociale de la Direction de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie.

Article 2.- de transmettre le plan et la présente décision au Département de l'Action sociale de la Direction de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie via l'adresse courriel pcs3.dics.actionsociale@spw.wallonie.be.

6.- Enseignement - Adhésion au projet "Green Deal Cantines durables".

Réf. HA/-1.851.12

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L.1123-23 et L 1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal;

Vu la déclaration de politique communale 2018 - 2024;

Considérant le courrier ci-annexé du 29 avril 2019 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre de l'Environnement et de la Transition Ecologique, invitant à la signature du "Green Deal Cantines durables", ayant pour objectif d'encourager les cantines, cuisines et services de restauration collective à mettre en place une politique d'alimentation durable tout en s'insérant dans une dynamique multi-acteurs et à grande échelle;

Considérant l'intérêt porté à cet accord pour notre école communale;

Considérant, en outre, l'intérêt porté pour le développement d'une politique d'alimentation durable au travers d'un partenariat avec la société TCO services pour la distribution des repas scolaires;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la signature de la convention de Transition du "Green Deal Cantines durables".

Article 2.- De transmettre un extrait conforme de la présente délibération au Ministère de l'Environnement et de la Transition écologique.

7.- Mesures de police - Divagation des animaux sur le domaine public - Convention

avec le SAVU asbl - Période 2019 - 2024 - Décision.

Réf. VD/-1.765

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L.1123-30;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 135 § 2;

Considérant qu'il est dans les missions de notre Commune, de veiller à la sécurité de ses concitoyens mais également au bien-être animal;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'assurer l'évacuation et le traitement des dépouilles d'animaux retrouvées sur le territoire de la commune;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'assurer la prise en charge des animaux divagants sur le territoire communal;

Considérant que notre Commune a déjà souscrit avec l'asbl Service d'Aide Vétérinaire Sanitaire (SAVU) dont le siège est établi rue Léon Dopéré, 35/5 à 1090 BRUXELLES une convention pour les années 2005 à 2008, 2009 à 2012 et 2013 à 2018;

Considérant que cette convention est arrivée à terme le 31 décembre 2018;

Considérant que ce service a répondu à nos attentes;

Considérant la spécificité de la mission du service SAVU susnommé;

Considérant le projet de convention, parvenu à l'administration le 25 avril 2019, entre l'asbl SAVU susnommée et notre Commune pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024 ci-annexée;

Considérant que cette convention précise les prix tant de traitement des dépouilles d'animaux (prix au poids, hors TVA et spécificité des usines de destruction) que de prise en charge des animaux divagants (160 €/animal ou 390 €/animal hors TVA et révision éventuelle);

Considérant qu'un crédit est inscrit à l'article 8491/33203 du budget ordinaire de l'exercice 2019 et qu'un budget similaire devra être inscrit pour les exercices 2020 à 2024;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- d'approuver, avec effet rétroactif, la convention de collaboration entre l'asbl Service d'Aide Vétérinaire Urgent (SAVU) asbl dont le siège est établi rue Léon Dopéré, 36/5 à 1090 BRUXELLES et notre Commune couvrant la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024 relative à l'enlèvement des animaux vivants ou morts trouvés sur le territoire de la Commune et dont on ne connaît pas le propriétaire.

Article 2.- de transmettre la présente convention et décision, après signature des parties, à nos services communaux "Environnement" et "Gardien de la Paix" et à Monsieur le Chef de Corps de la Zone de Police "Ardenne brabançonne" pour disposition.

8.- Développement Rural. Convention faisabilité 2019. Aménagement du coeur de Hamme-Mille. Approbation.

Réf. HMY/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la déclaration de politique générale 2013 - 2018 adoptée par le Conseil communal du 06 janvier 2013 et notamment les chapitres relatifs à une ruralité conviviale et à une démarche participative et partenariale;

Vu les engagements communaux en matière de développement durable;

Vu le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) / Agenda 21 Local - période 2012 - 2021 de la commune de Beauvechain, approuvé par le Conseil Communal du 12 mars 2012;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012, approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Beauvechain, publié au Moniteur belge le 10 janvier 2013;

Vu le procès-verbal de la réunion de coordination préalable à la demande de convention faisabilité en développement rural du 25 avril 2018 pour le projet de création d'un coeur de village à Hamme-Mille dans le cadre de la restructuration du centre;

Vu le courrier du 13 février 2019, émanant du Service Public de Wallonie - Département du développement, de la ruralité, des cours d'eau et du bien-être animal - Direction du Développement rural - service central, marquant son accord de principe sur le subventionnement des premiers frais d'étude du projet d'aménagement du coeur de Hamme-Mille;

Vu le projet de convention - faisabilité 2019 pour l'aménagement du coeur de village de Hamme-Mille;

Considérant que le montant estimé des travaux (honoraires compris) est estimé à 1.091.950 € TVAC;

Considérant qu'une provision est octroyée concernant les études d'avant-projet et de projet définitif ; elle est fixée à 5% du montant de la subvention portant sur le coût total estimé de la réalisation du projet, soit 21.326,25€;

Considérant que le montant global de la subvention est subdivisé comme suit :

Projet	Total	Developpement rural	Projet DE BUE (DGO1)	Infrasport	Commune
Travaux partie DR à 60 %	500.000	60 % : 300.000	0	0	200.000
Travaux partie DR à 50 %	195.200	50 % : 97.600	0	0	97.600
Travaux partie DGO1	260.000	0	57,69 % : 150.000	0	110.000
Travaux partie Infrasport	78.900	0	0	75 % : 59.175	19.725
Honoraires et frais	57.850	28.925	0	0	28.925
TOTAL	1.091.950	426.525	150.000	59.175	456.250

Considérant que l'intervention sur fonds propres de la Commune s'élève à 456.250 € ;

Considérant qu'un crédit approprié sera prévu à la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire 2019;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 18 voix pour, zéro voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :

- Article 1.- D'approuver la convention faisabilité 2019 portant sur le projet suivant : Aménagement du coeur de village de Hamme-Mille. Ce projet est estimé à 1.091.950 €. Le montant global de la subvention Développement Rural est de 426.525 €. La provision de 5% relatifs aux frais d'études est de 21.326,25 €.
- Article 2.- De proposer à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme et du Patrimoine auprès du Gouvernement wallon, la signature de la convention faisabilité 2019 portant sur le projet susvisé.
- Article 3.- D'approuver le tableau financier de ces travaux.
- Article 4.- De marquer son accord sur les modalités d'octroi de la convention.
- Article 5.- La présente délibération et ses annexes seront transmises, en triple exemplaire, au Service Public de Wallonie - DGO3 - Direction du Développement Rural - Service extérieur de Wavre, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre.

9.- Fabrique d'Eglise St-Sulpice de Beauvechain - Compte 2018 - Approbation.

Réf. KL/-1.857.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
Vu la délibération du 2 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 3 avril 2019, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St-Sulpice de Beauvechain arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement culturel;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;
Vu la décision du 11 avril 2019, réceptionnée en date du 15 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;
Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 16 avril 2019;
Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église St-Sulpice de Beauvechain au cours de l'exercice 2018; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;
Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la directrice financière en date du

15 avril 2019;

Vu l'avis favorable de la directrice financière, rendu en date du 19 avril 2019;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et quatre abstentions
(Claude SNAPS, Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine
DAL) :

Article 1.- Le compte de la fabrique d'église St-Sulpice de Beauvechain, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 2 avril 2019, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	13.951,74 €
- dont une intervention communale ordinaire de	60,36 €
Recettes extraordinaires totales	20.745,42 €
- dont une intervention communale extraordinaire de	€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	7.904,39 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.179,95 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.794,77 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	12.500,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00 €
Recettes totales	34.697,16 €
Dépenses totales	26.474,72 €
Résultat comptable	8.222,44 €

Article 2.- En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3.- Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4.- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5.- Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte concerné.

10.- Fabrique d'Eglise St-Joseph de La Bruyère - Compte 2018 - Approbation.

Réf. KL/-1.857.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des

églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 15 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 18 avril 2019, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St-Joseph de La Bruyère arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement culturel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 7 mai 2019, réceptionnée en date du 9 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 10 mai 2019;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église St-Joseph de La Bruyère au cours de l'exercice 2018 qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la directrice financière en date du 9 mai 2019;

Vu l'avis favorable de la directrice financière, rendu en date du 9 mai 2019;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et quatre abstentions (Claude SNAPS, Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :

Article 1.- Le compte de la fabrique d'église St-Joseph de La Bruyère, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 15 avril 2019, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	4.331,21 €
- dont une intervention communale ordinaire de	1.473,30 €
Recettes extraordinaires totales	4.161,16 €
- dont une intervention communale extraordinaire de	2.764,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	1.397,16 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.912,42 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.508,52 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.764,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00 €
Recettes totales	8.492,37 €
Dépenses totales	7.184,94 €
Résultat comptable	1.307,43 €

Article 2.- En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3.- Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4.- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5.- Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte concerné.

11.- Fabrique d'Eglise St-Roch de L'Ecluse - Compte 2018 - Approbation.

Réf. KL/-1.857.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 5 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 8 avril 2019, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St-Roch de L'Ecluse arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 12 avril 2019, réceptionnée en date du 17 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 18 avril 2019;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église St-Roch de L'Ecluse au cours de l'exercice 2018; qu'en conséquence, il s'en

déduit que le compte est conforme à la loi;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la directrice financière en date du 17 avril 2019;

Vu l'avis favorable de la directrice financière, rendu en date du 19 avril 2019;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et quatre abstentions (Claude SNAPS, Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :

Article 1.- Le compte de la fabrique d'église St-Roch de L'Ecluse, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 5 avril 2019 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	1.629,01 €
- dont une intervention communale ordinaire de	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	5.674,30 €
- dont une intervention communale extraordinaire de	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	5.674,30 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.152,23 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.307,27 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.76 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00 €
Recettes totales	7.303,31 €
Dépenses totales	2.461,26 €
Résultat comptable	4.842,05 €

Article 2.- En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3.- Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4.- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5.- Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte concerné.

12.- Fabrique d'Eglise St-Martin de Tourinnes-la-Grosse - Compte 2018 - Approbation.

Réf. KL/-1.857.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération de 30 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 3 mai 2019, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St-Martin de Tourinnes-la-Grosse arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 6 mai 2019, réceptionnée le 9 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 10 mai 2019;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église St-Martin de Tourinnes-la-Grosse au cours de l'exercice 2018; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la directrice financière en date du 9 mai 2019;

Vu l'avis favorable de la directrice financière, rendu en date du 9 mai 2019;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et quatre abstentions (Claude SNAPS, Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :

Article 1.- Le compte de la fabrique d'église St-Martin de Tourinnes-la-Grosse, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 30 avril 2019, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	15.824,97 €
- dont une intervention communale ordinaire de	499,84 €
Recettes extraordinaires totales	8.529,09 €
- dont une intervention communale extraordinaire de	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	8.529,09 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.458,15 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.560,37 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00 €

Recettes totales	24.354,06 €
Dépenses totales	24.018,52 €
Résultat comptable	335,54 €

Article 2.- En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3.- Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4.- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5.- Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte concerné.

13.- BRUTELE - Remplacement d'un délégué communal aux Assemblées générales - Désignation.

Réf. KL/-1.817

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Revu sa délibération du 18 février 2019 désignant les délégués communaux suivants aux assemblées générales de l'intercommunale BRUTELE :

Pour la majorité :

- Madame Marie-José FRIX
- Monsieur Moustapha NASSIRI
- Monsieur François SMETS
- Madame Brigitte WIAUX

Pour la minorité :

- Madame Mary van OVERBEKE

Considérant que Madame Marie-José FRIX souhaite mettre fin à son mandat de délégué(e) aux assemblées générales de l'intercommunale BRUTELE;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement;

Vu le candidat présenté par le groupe Beauvechain Ensemble pour cette désignation, à savoir :

- Monsieur Lionel ROUGET

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation d'un délégué communal aux assemblées générales de l'intercommunale BRUTELE (Société Intercommunale pour la Diffusion de la Télévision) :

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a 0 (zéro) bulletin blanc ou nul.

Monsieur Lionel ROUGET obtient 15 (quinze) voix pour, 4 (quatre) voix contre et 0 (zéro) abstention.

Par conséquent, Monsieur Lionel ROUGET est désigné comme délégué communal aux assemblées générales de l'intercommunale BRUTELE, en remplacement de Madame Marie-José FRIX.

Le mandat de ce délégué communal couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale BRUTELE (Société Intercommunale pour la Diffusion de la Télévision).

14.- BRUTELE - Convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2019 - Approbation des points portés à l'ordre du jour de ces assemblées.

Réf. KL/-1.817

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Considérant que la Commune est affiliée à l'intercommunale BRUTELE (Société Intercommunale pour la Diffusion de la Télévision);

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2019 par mail daté du 13 mai 2019;

Revu sa délibération du 18 février 2019 désignant comme délégués communaux aux assemblées générales, les mandataires suivants :

Pour la majorité :

- FRIX Marie-José
- NASSIRI Moustapha
- SMETS François
- WIAUX Brigitte

Pour la minorité :

- van OVERBEKE Mary

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour désignant Monsieur Lionel ROUGET, en qualité de délégué communal aux assemblées générales, en remplacement de Madame Marie-José FRIX;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ces assemblées;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ces assemblées précitées;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1.- D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de

l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2019 de l'intercommunale
BRUTELE :

1. Par 16 (seize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions
(Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :
Nominations statutaires.
2. Par 16 (seize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions
(Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :
Rapport d'activité.
3. Par 16 (seize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions
(Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :
Rapport de gestion.
4. Par 16 (seize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions
(Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :
Rapport de rémunération.
5. Par 16 (seize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions
(Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :
Rapport du Collège des réviseurs.
6. Par 16 (seize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions
(Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :
Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2018 -
Affectation du résultat.
7. Par 16 (seize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions
(Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :
Décharge au Collège des réviseurs pour l'exercice 2018.
8. Par 16 (seize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions
(Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :
Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2018.
9. Par 16 (seize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions
(Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :
Nomination d'administrateurs.
10. Par 16 (seize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions
(Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :
Désignation des commissaires, membres de l'Institut des Réviseurs
d'Entreprise.

Article 2.- D'approuver à la majorité ci-après les points portés à l'ordre du jour de
l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2019 de l'intercommunale
BRUTELE :

1. Par 16 (seize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions
(Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :
Modification statutaire - Prorogation de l'Intercommunale.
2. Par 16 (seize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions
(Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :
Délégation de pouvoirs au notaire soussigné pour la coordination.
3. Par 16 (seize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions
(Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :
Délégation de pouvoirs au Directeur général pour l'exécution des
résolutions prises.

Article 3.- De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle
qu'elle est exprimée aux articles 1 et 2 ci-dessus.

Article 4.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente
décision.

Article 5.- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale BRUTELE.

**15.- IPFBW - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2019 -
Approbation des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée.**

Réf. KL/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IPFBW;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2019 par lettre datée du 12 avril 2019;

Revu sa délibération du 18 février 2019 désignant Messieurs Freddy GILSON, Lionel ROUGET, Bruno VAN DE CASTEELE et Madame Brigitte WIAUX (majorité), Madame Mary van OVERBEKE (minorité) comme délégués communaux aux assemblées générales;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1.- D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2019 de l'IPFBW qui nécessitent un vote :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2018 (pas de vote).
2. A l'unanimité :
Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2018.
3. Rapport du réviseur (pas de vote).
4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération (pas de vote).
5. A l'unanimité :
Décharge à donner aux administrateurs.
6. A l'unanimité :
Décharge à donner au réviseur.
7. A l'unanimité :
Renouvellement des administrateurs.
8. A l'unanimité :
Recommandation du Comité de rémunération.
9. A l'unanimité :
Nomination du nouveau réviseur.

Article 2.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IPFBW.

**16.- IMIO - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 -
Approbation des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée.**

Réf. KL/-2.073.532.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Revu sa délibération du 16 avril 2012 portant sur la prise de participation de la Commune de Beauvechain à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 par lettre datée du 3 mai 2019;

Revu sa délibération du 18 février 2019 désignant comme délégués communaux aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO :

Pour la majorité :

- GOES Benjamin
- SNAPPE Julie
- VAN de CASTEELE Bruno
- WIAUX Brigitte

Pour la minorité :

- COGELS Jérôme

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1.- D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 de l'intercommunale IMIO :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration - (pas de vote)
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - (pas de vote)
3. A l'unanimité :
Présentation et approbation des comptes 2018.
4. Point sur le plan stratégique - (pas de vote)

5. A l'unanimité :
Décharge aux administrateurs.
6. A l'unanimité :
Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Démission d'office des administrateurs - (pas de vote)
8. A l'unanimité :
Règles de rémunération.
9. A l'unanimité :
Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 2.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

17.- InBW - Convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2019 - Approbation des points portés à l'ordre du jour de ces assemblées.

Réf. KL/-1.82

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale du Brabant Wallon (I.B.W.);

Considérant que inBW est le résultat de la fusion entre l'IBW (Intercommunale du Brabant wallon) et l'IECBW (Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon), opérée au 1er janvier 2018;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2019 par lettre transmise par mail le 30 avril 2019;

Revu sa délibération du 18 février 2019 désignant comme délégués communaux aux assemblées générales de l'intercommunale InBW :

Pour la majorité :

- GOES Benjamin
- NASSIRI Moustapha
- SCHELLEKENS Evelyne
- WIAUX Brigitte

Pour la minorité :

- COGELS Jérôme

Considérant les points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1.- D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de

l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2019 :

1. Par 18 (dix-huit) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 1 (une) abstention (Benjamin GOES) :
Augmentation de capital - souscription de parts F par les Communes.
2. Lecture et approbation du Procès-verbal de la séance (ne nécessite pas de vote)

Article 2.- D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 :

1. Par 18 (dix-huit) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 1 (une) abstention (Benjamin GOES) :
Rapport spécifique sur les prises de participations.
2. Par 18 (dix-huit) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 1 (une) abstention (Benjamin GOES) :
Cotisation de fonctionnement de la Province du Brabant wallon.
3. Par 18 (dix-huit) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 1 (une) abstention (Benjamin GOES) :
Rapport d'activités 2018.
4. Par 18 (dix-huit) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 1 (une) abstention (Benjamin GOES) :
Comptes annuels 2018.
5. Par 18 (dix-huit) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 1 (une) abstention (Benjamin GOES) :
Rapport de gestion 2018 et ses annexes.
6. Par 18 (dix-huit) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 1 (une) abstention (Benjamin GOES) :
Nomination du réviseur (à l'issue d'une procédure de marché public).
7. Par 18 (dix-huit) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 1 (une) abstention (Benjamin GOES) :
Arrêt des émoluments du réviseur.
8. Par 18 (dix-huit) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 1 (une) abstention (Benjamin GOES) :
Décharge aux administrateurs.
9. Par 18 (dix-huit) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 1 (une) abstention (Benjamin GOES) :
Décharge au réviseur.
10. Par 18 (dix-huit) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 1 (une) abstention (Benjamin GOES) :
Nomination des administrateurs.
11. Approbation du procès-verbal de la séance (pas de vote).

Article 3.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée aux articles 1 et 2 ci-dessus.

Article 4.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5.- De transmettre la présente délibération à l'InBW.

18.- Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon - Désignation d'un délégué communal effectif et d'un délégué communal suppléant au sein de l'Assemblée générale.

Réf. KL/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des intercommunales, sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2018-2024;

Considérant que la Commune est affiliée à la Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon;

Vu les statuts de la Maison de l'Urbanisme, ci-annexés;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué communal effectif et un délégué communal suppléant au sein de l'assemblée générale de la Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- Madame Carole GHIOT, membre effectif
- Monsieur Lionel ROUGET, membre suppléant

Pour la minorité :

- Madame Nancy DAVID, membre effectif, pour I.C.
- Monsieur Sébastien ROSSITTO, membre suppléant, pour I.C.

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation d'un délégué communal effectif et d'un délégué communal suppléant au sein de l'assemblée générale de la Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon;

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a 3 (trois) bulletins blancs ou nuls.

La majorité absolue est en conséquence fixée à 9 (neuf).

Madame Nancy DAVID obtient 5 (cinq) voix pour.

Madame Carole GHIOT, obtient 11 (onze) voix pour.

Monsieur Sébastien ROSSITTO obtient 5 (cinq) voix pour.

Monsieur Lionel ROUGET obtient 10 (dix) voix pour.

Par conséquent, sont désignés comme délégués communaux au sein de l'assemblée générale de la Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon, les candidat(e)s suivants :

- Madame Carole GHIOT, en qualité de membre effectif
- Monsieur Lionel ROUGET, en qualité de membre suppléant

Le mandat de ce représentant communal couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à la Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon.

La séance est levée à 20 h. 50.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,

La Bourgmestre,
